



Assurances F.B.C.

Club cyclosporatif de l'entité de Manage
<http://www.cyclo-club-manageois.be>

Local : Buffet de la Gare
Place de la Gare
7170 - MANAGE

Cotisation club à 40€ - couverture :	ACCIDENTS CORPORELS	1.115.103
	RESPONSABILITE CIVILE	1.115.104
Cotisation club à 25 € - couverture :	RESPONSABILITE CIVILE	1.115.104

Voir détails au verso

Ci-après un aperçu des démarches à suivre en cas d'accident :

1. **Un assuré se blesse** lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un **formulaire de déclaration d'accident**.
3. Lors de votre visite médicale, faites **remplir l'attestation médicale par le médecin**.
4. **Envoyez la déclaration d'accident**, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, **au secrétariat de la FBC (Av. H. Limbourg 26/B 1 à 1070 Bruxelles - 02/521.86.40)**. Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, **ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception** comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous **faire parvenir toutes notes de frais complémentaires**, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous **communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison** afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.



Président - Secrétaire
Michel GAILLY
Rue de Bellecourt 56
7170 - MANAGE
Tél. 0495/24.77.94
mic.gailly@euphony.net.be

FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME A.S.B.L.

ACCIDENTS CORPORELS 1.115.103 RESPONSABILITE CIVILE 1.115.104 PROTECTION JURIDIQUE 1.115.104/1

QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des activités de cyclotourisme, VTT et BMX, jogging & bike (hors compétition), inline-skating, cycloball, trottinette et promenade organisées par la fédération, les clubs ou à titre privé (24/24 hrs.) aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme "accident corporel" : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.115.103

1. DECES :

€ 7.500- (pour les membres de moins de 5 ans : Frais funéraires : max. € 7.500-) + garantie supplémentaire : "Frais funéraires" : € 4.500- OU "Assistance obsèques" (via DELA)

2. INVALIDITE PERMANENTE :

Jusqu'à 50% : € 15.000- - Pour les membres de moins de 65 ans : à partir de 51% : € 30.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT :

BAREME I.N.A.M.I. + garantie supplémentaire : € 125- par accident - Franchise : € 25- - Durée : 104 semaines - Prothèses dentaires : € 125- par dent / max. € 500- par accident - Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

4. INDEMNITE JOURNALIERE :

€ 25- par jour / Durée : 104 semaines (conforme au décret "Blosa") + garantie supplémentaire : € 6,20- par jour - Délai de carence : 30 jours - Durée : 52 semaines

PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.115.104/1

Garantie : maximum € 6.200- par accident

RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.115.104

MEMBRES SPORTIFS

DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime € 2.500.000-

Limite absolue € 5.000.000-

DEGATS MATERIELS

Limite par accident € 620.000-

FEDERATION ET CLUBS

DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime € 250.000-

Limite absolue € 2.500.000-

DEGATS MATERIELS

Limite par accident € 250.000-

Franchise : 125% de la franchise applicable en matière de R.C.-Vie Privée, réduit à 100% de cette franchise en cas de co-intervention effective avec une autre police (art. 45 - loi du 25.06.1992 C.A.T.) et à 50% en cas d'intervention prioritaire du chef d'une autre police pour des dégâts dépassant 2 X la franchise R.C.-Vie Privée.

Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application (conforme au décret "Blosa").

BIENS CONFIES : Maximum par accident : € 6.200-